

PAIEMENT DE CANTINE Trimestre 1

Paiement de la cantine après réception de l'avis de paiement sur l'adresse mail de la personne qui paie les frais de scolarité

La facturation est trimestrielle (septembre-octobre-novembre-décembre)

Pour les élèves boursiers, la bourse paye dans un premier temps les frais de cantine. Les élèves boursiers dont la bourse couvre la totalité des frais de demi-pension n'auront pas de paiement à effectuer.

Le moyen de paiement à privilégier est le paiement à distance :

Paiement en ligne par carte bancaire via l'onglet Turbo Self

ou

Virement bancaire au compte de l'établissement. Les références bancaires sont sur la facture (page 2 de la facture). Il est impératif de renseigner la mention du virement (page 2 de la facture) lors du virement bancaire.

Horaire de paiement sur place :

Mardi de 7h 35 à 10 h 30

Vendredi de 8h00 à 12h30

Moyens de paiement sur place : Carte Bancaire, Chèque à l'ordre de L'agent comptable du collège Cassien Sainte Claire, espèces (uniquement l'appoint)

Le non-paiement de la facture entraîne une mise en recouvrement par le Trésor Public